



## Pension oui mais si non utilisation au profit des enfants

Par **ninette803**, le **30/10/2011** à **19:27**

Bonjour,

J'ai quitté ma région où je faisais une garde de type alternée avec le père (contrôleur SNCF) où mes enfants résidaient chez moi. Je recevais une participation de 200 euros

Ma fille de 17 ans pour finir ses études est restée chez son père. De ce fait j'ai fait un accord tacite de renoncer à la pension et qu'il prenne à charge ma fille. Le père ne joue pas le jeu et lui achète le strict minimum, je suis d'ailleurs obligée d'acheter des vêtements, la gamine en souffre mais tient bon jusqu'à la terminale et souhaite partir de chez lui à cette issue

Mon fils de 15 ans resté à ma charge jusqu'à présent veut rejoindre la région de son père où il a ses amis mais souhaite que je le garde en charge sachant la pingrerie de son père déjà avec sa sœur.

Je suis prête à verser une pension de 400 euros mais si ce dernier ne redistribue pas à mes enfants le minimum, que faire? quel recours

Par **mimi493**, le **31/10/2011** à **02:56**

[citation] Mon fils de 15 ans resté à ma charge jusqu'à présent veut rejoindre la région de son père où il a ses amis mais souhaite que je le garde en charge sachant la pingrerie de son père déjà avec sa sœur. [/citation] c'est simple, vous dites non.

S'il n'y a aucun jugement, vous refusez désormais de payer la pension au père et pour

compenser, vous exigez le paiement des arriérés de pension pour le fils

Par **cocotte1003**, le **31/10/2011** à **04:44**

Bonjour, lorsque l'on change le lieu de résidence ou le droit de visite, ou la pension, on doit saisir le JAF afin de faire modifier le jugement car en cas de problème, seul le dernier jugement est valable. Vos enfants sont mineurs, ils ont droit à un avocat gratuit pour s'exprimer devant le Jaf. Votre fille va bientôt être majeure, elle peut très bien saisir le JAF pour que la pension lui soit directement versée. La pension est faite pour payer les frais de l'enfant : frais scolaires, nourriture, eau .....). Devant le juge, évitez de critiquer aussi ouvertement le père de vos enfants, les juges n'aiment pas ce genre de comportement et sachez bien que le parent qui verse la pension n'a pas de droit de regard sur les dépenses faites avec, cordialement

Par **mimi493**, le **31/10/2011** à **05:01**

Sauf qu'en l'occurrence, elle n'a aucun intérêt à saisir le JAF, bien au contraire

Par **cocotte1003**, le **31/10/2011** à **05:17**

Bonjour, que va-t-il se passer si le père un jour en a assez d'être critiqué et décide d'appliquer le jugement de résidence chez leur mère. cordialement

Par **mimi493**, le **31/10/2011** à **06:29**

Il devra mettre à la porte sa fille qui ne lui pardonnera jamais. Il y a des chances qu'il hésite et s'il n'hésite pas, ça sera une bonne chose : autant qu'elle comprenne, jeune, que son père est un salopard.

De toute façon, elle a 17 ans, le temps d'avoir le jugement elle en aura 18 et la notion de résidence chez l'un ou chez l'autre sera caduque

Par **ninette803**, le **31/10/2011** à **19:28**

Merci beaucoup pour vos conseils .

Ma fille a décidé de finir sa terminale et de partir poursuivre ses études ailleurs, ça lui tarde d'ailleurs et ça la motive .

Aujourd'hui, elle a déjà des conflits avec lui à cause de sa radinerie.

Elle n'osera jamais saisir le JAF par peur de représailles, c'est compliqué .

Néanmoins , elle sait très bien que je ne la laisserais pas tomber quand elle partira, mais pour un participation future de son père c'est une autre histoire!

Je pense qu'elle osera saisir le JAF quand elle aura finit son année.

Quand j'étais marié avec lui, ce dernier avait contracté un plan epargne enfant pour elle pour financer ses etudes et la menace de garder cet argent.

En a t il le droit?

J'ai du mal à dire que c'est un salaud car c'est son père, je trouve ça déplorable .

merci en tout cas de votre soutien.